



# AUVERGNE CONSTRUCTION

Maison du Peuple - Place de la Liberté

63000 CLERMONT-FERRAND

Déposé le 17 JANVIER 2014

Le numéro 0,76 € - Abonnement 3,05 €

**JANVIER 2014 - N° 68**



## Sommaire

Edito	p 1
Manif le 4 février	p 2
Prud'hommes en danger	p 3
Salaires	p 4&5
Dumping social	p 6
Nos droits	p 7
Calendrier	p 8
Grilles :	p 9 à 12
Tour des boîtes :	p 13 à 17
Syndicalisation	p 18&19
AG et Permanences:	p 20

## POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE DANS NOS PROFESSIONS, TOUS A PARIS LE 4 FEVRIER!

Pour l'année 2014 nous ne vous promettons pas de miracles, pas plus que les autres années.

Pour qu'elle soit bonne, il faudra se battre car le patronat sous prétexte de crise a les dents longues.

Dés ce début d'année, nous avons deux rendez vous de mobilisation:

- Le mardi 4 février à Paris devant les chambres patronales du BTP, nous organisons des cars au départ de Clermont. Dès réception du journal inscrivez vous en téléphonant. La Fédération de la Construction a proposé aux autres syndicats de se joindre avec nous.
- Le jeudi 6 février dans les départements, journée d'action nationale pour dire au gouvernement et au patronat: **ça suffit!**

On ne peut plus continuer comme ça en matière de salaire et d'emploi.

En 2014 comme les années précédentes la CGT Construction sera présente pour les petites comme les grandes revendications.

Mais sans plus d'adhésions il n'y aura pas de miracles. Le patronat avec le soutien d'au moins une partie de l'appareil d'état ne veut pas de salariés organisés car eux savent que, Ensemble, nous sommes une force.

En 2014 il faudra se syndiquer plus nombreux pour obtenir encore plus de résultats !

Maintenant vous pouvez tous bénéficier de la réduction d'impôts si vous en payez ou du crédit d'impôt (un chèque de remboursement) si vous n'en payez pas.

Cette année si vous payez 150 € de cotisations syndicales, il vous sera remboursé l'an prochain 100 €.

Vous trouverez pour cela, à la fin, un bulletin d'adhésion à donner à un(e) camarade.

**BONNE ANNEE 2014 DE SOLIDARITES ET DE MOBILISATIONS!**

Auvergne Construction,  
journal de la construction  
Bois Auvergne.

Edité par l'Union Régionale  
Construction CGT  
Maison du Peuple  
Place de la Liberté  
63000 Clermont-Ferrand

Tél.: 04 73 16 91 81  
CPPAP n° 0517 S 06228

Directeur de publication :  
René Defroment

# Pour la reconnaissance de la pénibilité dans nos métiers

## Pour la Retraite à 55 ans pour les Métiers Pénibles ...

### Tous à Paris le 4 février 2014

**Aujourd'hui dans nos professions, à 55 ans on est trop vieux pour travailler et trop jeune pour la retraite.**

Le 04 février 2014, des milliers de salariés de la Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement - CGT défilèrent dans les rues de Paris, pour une reconnaissance de la pénibilité !

La CGT revendique un départ anticipé lié à la pénibilité depuis plus de 10 ans. Et depuis plus de 10 ans, on nous fait miroiter d'année en année que des négociations vont s'ouvrir et que nous allons très prochainement avoir un dispositif allant dans ce sens.

Des patrons et politiciens avancent ouvertement que nous devons travailler plus longtemps, alors que dans le même temps les salariés sont mis en inactivité, invalidité ou incapacité dès 55 ans

*(1 salarié sur 4 est en inactivité dès 55 ans, 1 sur 2 dès 58 ans).*

Avec les nouvelles réformes de la retraite, des dizaines de milliers de salariés vont se retrouver en très grande difficulté financière à la fin d'une vie de travail. Car après avoir épuisé les droits aux indemnités de chômage (*36 mois pour les + 55 ans*), ils auront le choix entre le RSA (*nouvel RMI*) ou partir en retraite avec une décote considérable.

Le résultat est le même : il faudra manger des cailloux !

Le compte pénibilité mis en place par le Gouvernement est totalement insuffisant :

Un an de départ anticipé pour trente ans de pénibilité et les années effectuées avant 2015 ne comptent pas.

Mais le Patronat de nos professions n'en veut pas.

**Il va falloir se battre, s'organiser avec la CGT pour faire appliquer et développer ce droit.**

Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement, n'acceptons plus d'être exploités, malmenés et réagissons avant qu'il ne soit trop tard !

Après toutes ces années de travail contraignantes (*efforts physiques, environnements agressifs, rythmes de travail perturbants, pressions psychologiques, travail à la chaîne, ...*) exigeons une vraie retraite anticipée et un repos bien mérité.

Beaucoup de jeunes attendent de trouver un emploi, alors, offrons leur la possibilité de travailler !

Les gens qui ne luttent pas, ont perdu d'avance !

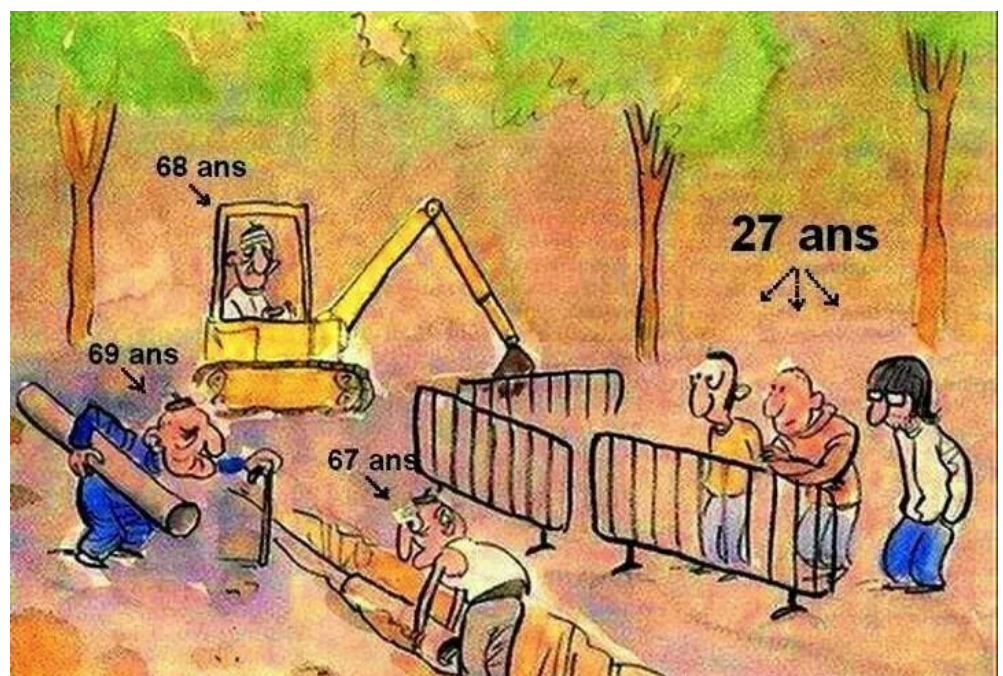
Montrons-leur de quoi nous sommes capables !!!

> Je rejoins mes collègues près des Champs-Élysées, pour mon avenir et pour celui de mes enfants et petits enfants demain ;

> Mobilisons nous, tous ensemble, salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement, pour montrer que nous ne nous laisserons pas mourir au travail ;

> Ce sera une journée mémorable, alors préféreriez vous dire : « *c'est dommage* » ou bien « *j'y étais* » ???

**NOUS DEVONS EVITER CA!**



# PRUD'HOMMES EN DANGER

**Le projet de loi sur la formation professionnelle et la démocratie sociale, qui sera présenté en janvier, prévoit d'autoriser le gouvernement à légiférer "par ordonnance" sur la suppression des élections prud'homales.**

"Le mandat des 14.500 conseillers prud'homaux, chargés de régler les litiges entre employé et employeur, devait être renouvelé en 2013 et avait été repoussé en 2015.

Le gouvernement entend supprimer l'élection des conseillers de la justice du travail par les salariés pour lui substituer une désignation des conseillers prud'hommes, basée sur la nouvelle représentativité issue de la loi du 20 août 2008".

Côté employeur, une "période transitoire" est nécessaire car la représentativité patronale, ni la façon de la mesurer ne sont établies.

L'organisation des élections coûte près de 100 millions d'euros à l'Etat. Le gouvernement avance deux mauvais arguments.

- Le coût (4,77 € par électeur). Oui la démocratie a un coût. Propose-t-on de désigner les maires, les conseillers généraux, en fonction des résultats du scrutin législatif sous prétexte que ces scrutins ont un coût?

Dans un pays démocratique, c'est l'élection qui conditionne la légitimité. Cela vaut autant pour la représentativité patronale que pour l'élection des conseillers prud'homaux au suffrage universel direct. Ceci en toute indépendance du patronat. En effet sur le vote des représentants du personnel l'employeur peut pousser des candidatures syndicales.

- La faible participation au scrutin prud'homal. Or le nombre de votants aux prud'hommes au dernier scrutin est de 4,8 millions d'électeurs et le nombre de participants aux scrutins de la représentativité de 5,1 millions. La différence est minime.

Après avoir supprimé les élections, seul lien direct avec les salariés, il sera plus facile de supprimer les prud'hommes comme le réclame le Medef.

Le MEDEF qui refuse la mesure de la représentativité coté patronal (il a beaucoup à y perdre) ne proteste pas.

La justice prud'homale un enjeu majeur de la démocratie sociale !

Il n'a jamais été question d'utiliser la représentativité pour le renouvellement des conseillers prud'homaux.

Les salariés qui se sont exprimés lors des différents scrutins professionnels n'ont pas choisi leurs juges mais leurs représentants au comité d'entreprise. Pire 6 millions de salariés n'ont pas été appelés à voter puisqu'il n'y a pas de syndicats dans leur entreprise. La majorité des salariés n'a pas eu le choix entre toutes les organisations syndicales.

Par ailleurs, les privés d'emploi qui sont les premiers utilisateurs des Prud'hommes ne pourraient plus participer à la désignation des conseillers !

Coté patronal les conseillers employeurs seront sur une représentativité... sans élection !

Il faut prendre des mesures permettant une meilleure participation au vote des conseillers prud'hommes (publicité sur le vote et ses enjeux, débats télévisés, etc..).

Cette mesure anti-démocratique si elle était confirmée serait un cadeau pour services rendus à la CFDT qui serait la grande gagnante de cette décision.

Cette organisation avait déjà obtenue la suppression des élections aux conseils d'administration de la sécurité sociale dans les années 80 car le vote lui avait été défavorable.

C'est d'ailleurs le seul syndicat avec la CFTC qui ne critique pas cette décision.

On ne change pas les règles du jeu en cours de route. Elles en appellent au Président de la République et réaffirment l'exigence de l'organisation d'élections prud'homales comme prévu en 2015. .

La CGT a donc raison de poursuivre la mobilisation pour faire reculer le gouvernement sur son projet !

La CGT va s'adresser dans les jours à venir aux députés et sénateurs pour les informer des enjeux .

Des milliers de voix, de tous horizons, s'élèvent contre la volonté du gouvernement de supprimer l'élection de l'institution prud'homale !

Les 15 000 signatures de la pétition « **les élections prud'homales, je signe pour !** » sont un encouragement à poursuivre cette lutte !

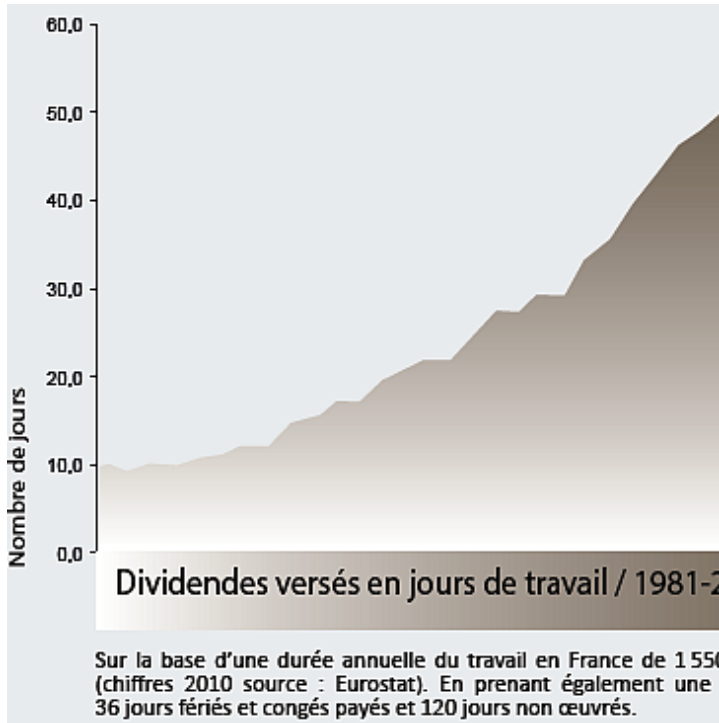
*« Les conseillers prud'hommes sont une force inestimable pour les salariés qui veulent obtenir réparation d'un préjudice qu'ils ont subi de la part de leur employeur. Supprimer les élections des Conseillers Prud'hommes prévues d'ici fin 2015, 'est tout simplement inadmissible !*

*Avec la CGT, j'exige la tenue des élections prud'homales au suffrage universel dans les meilleurs délais. »*

# ON VOUS MENT: CE N'EST PAS LE COUT DU TRAVAIL QUI EST TROP ELEVE C'EST LE COUT DU CAPITAL. IL FAUT AUGMENTER LES SALAIRES!

Le patronat ne cesse de dire que nous ne sommes pas compétitifs, que le cout du travail est trop cher, qu'il n'y a pas d'argent.  
C'est faux! De l'argent il yen a!  
Il est de plus en plus mal réparti.

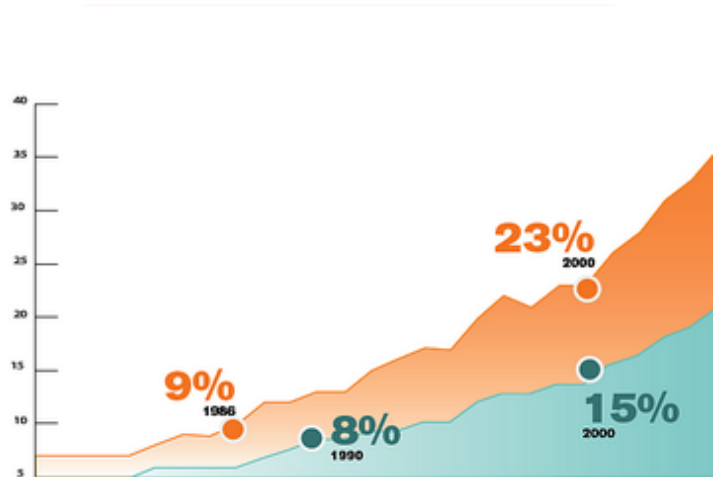
Il faut que chaque salarié travaille 45 jours de travail par an pour payer les dividendes des actionnaires.



C'est la sous rémunération du travail qui a provoqué les crises économiques et sociales, dont l'un des aspects est la voracité des marchés financiers et des actionnaires. En 1981, les dividendes versés aux actionnaires représentaient 10 jours de travail par salarié dans les sociétés non financières. En 2012, ils en représentent 45 jours soit, 4,5 fois de plus.

**La France est un paradis pour les actionnaires!**

En trente ans, la rémunération des actionnaires a été multipliée par 5



Il y a trente ans, pour 100 euros de salaire, les entreprises versaient 7 euros de dividendes, aujourd'hui elles versent 34 euros, soit 5 fois plus.

Il y a trente ans pour 100 euros de valeur ajoutée, les entreprises versaient 5 euros de dividendes,

Depuis les années 90, le pouvoir d'achat des travailleurs salariés et indépendants (99 % de la population) représentent 67 % de la somme des richesses qu'ils produisent, alors que ce pouvoir d'achat était de 72 % en 1982.

Sur les 2 000 milliards d'euros de richesse produite chaque année, les profits des entreprises représentent 740 milliards d'euros.

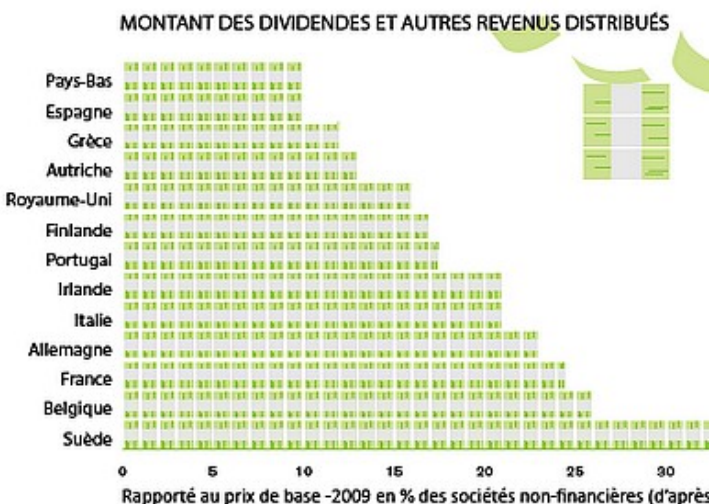
Presque la moitié est versée aux actionnaires (sous forme de dividendes, jetons de présence, stock-options...). La quasi totalité des revenus va aux grands actionnaires (1 % de la population).

C'est donc le coût du capital qui alourdit le prix des marchandises produites et qui doit être réduit et non le coût du travail qui est, au contraire, fortement diminué pour que les profits restent élevés.

Seule l'augmentation des salaires et en premier du SMIC le coût du capital permettrait de baisser le cout du capital.

**Au 1er janvier le Smic, augmentera seulement de 1,1 % et passe de 9,43 € à 9,53 € de l'heure.**

Ce qui porte à 1.445,38 euros le salaire brut mensuel – au lieu de 1.430,22 – pour les salariés aux 35 heures. Soit 15,16 euros de plus. Le salaire net sera de 1113 euros.



**Le 6 février 2014**

## **TOUTES LES RAISONS DE REVENDIQUER**

Les motifs d'insatisfaction et les raisons d'exprimer notre mécontentement ne manquent pas. Nul besoin de catalogue pour illustrer les réalités de nos conditions de vie et de travail dégradées.

La peur de perdre son emploi et l'angoisse de l'endettement figurent en tête des préoccupations des salariés en ce début d'année 2014...

Les richesses créées par notre travail doivent prioritairement servir à la réponse aux besoins sociaux, à la création d'emplois de qualité, à la revalorisation du Smic, à la hausse des salaires pour vivre mieux et permettre une relance de la croissance par la consommation des ménages.

### **ET C'EST POSSIBLE !**

Diviser par deux les dividendes des actionnaires libérerait 120 milliards d'euros pour les investissements productifs, permettrait de revaloriser le Smic. Cela créerait de l'emploi et garantirait le financement de la Sécurité sociale.

En ouvrant le débat sur le « coût du capital » pour répartir autrement la richesse produite, la CGT veut rétablir la vérité.

**Ce qui coûte ce n'est pas le travail, c'est le capital.**

Aujourd'hui, en moyenne un salarié du privé travaille 45 jours par an pour payer leurs dividendes aux actionnaires.

La campagne sur le « coût du travail » orchestrée par le Medef ne vise qu'à culpabiliser les salariés et à permettre à une minorité d'accaparer les richesses produites par notre travail.

Pour changer de logique de développement, pour changer la donne, nous le savons, le monde du travail doit se rassembler, s'unir et agir...

**C'est pourquoi la CGT propose, le plus unitairement possible, de porter ensemble nos exigences en matière de salaires, d'emplois, de conditions de travail, de protection sociale, de service public, le 6 février 2014, sur les lieux de travail, les territoires et les professions et, partout en France. Manifestons ensemble !**

Pour être plus forts, se défendre, agir pour faire progresser nos droits, prenez toute votre place dans la CGT en vous syndiquant.

## **DES NEGOCIATIONS DE SALAIRES POUR RIEN**

Les 16 et 18 décembre avaient lieu les négociations de salaire pour l'augmentation des salaires minima définis par les grilles dans le bâtiment et les travaux publics.

Le scénario est identique: ça commence par des larmes de crocodiles. Discrets sur les salariés détachés puisque c'est eux qui les font venir. Le refrain de la chanson c'est la crise, la crise.

Or du travail il y en a. Ils se servent des salariés détachés pour faire pression sur les salaires et continuer d'augmenter leurs profits.

Résultat 1,1 % d'augmentation dans les travaux publics et zéro dans le bâtiment puisqu'aucun syndicat n'était d'accord avec la proposition patronale

### **SIGNEZ LA PETITION POUR 100 €**

**La CGT Construction Auvergne continue la bataille pour les salaires dans un premier temps par la pétition et mettra tout en œuvre pour une action d'envergure en été si le patronat ne veut pas revoir sa copie.**

### **Rémunération des patrons de petites et moyennes entreprises.**

Si on est encore loin des chiffres du CAC 40 et des rémunérations des grands patrons, c'est quand même pas mal. On voit que certains pleurent la bouche pleine.

Selon l'Institut National de Statistiques, les patrons des PME ont gagné en moyenne 65 200 € en 2010, soit 5 433 € par mois.

Les dirigeants des entreprises de plus de 50 salariés ont perçu 107 110 € soit 8925 € par mois en augmentation de 2,5 %.

Ceux à la tête de sociétés entre 20 et 50 salariés, 77270 € (6 439 € par mois) en augmentation de 1,8 %.

Ceux de moins de 20 salariés 59 989 € soit 4 249 € par mois en augmentation de 8,9%.

# SALARIES A BAS COUT

## Va-t-il y avoir du nouveau?

C'est ainsi qu'on appelle ces salariés que le patronat fait venir des pays à faibles droits sociaux d'Europe. Le patronat les utilise pour augmenter ses profits et faire taire les revendications sur les chantiers.



La CGT Construction se bat contre ce dumping social car c'est l'intérêt de tous les salariés et la profession qui est remis en cause.

- En mettant au grand jour ce que les patrons veulent cacher et en dénonçant cette terreur qu'ils font régner sur les salariés.
- En assistant ces salariés qui parfois ne sont pas payés et le plus souvent mal payés. C'est ainsi que nous allons déposer deux dossiers aux prud'hommes pour des anciens salariés du chantier de Jauze qui travaillaient en sous-traitance pour Eiffage mais aussi à Marseille en sous-traitance pour Vinci et qui étaient rémunérés à 2,86 € de l'heure.
- En intervenant auprès de l'inspection du travail pour qu'elle mette les moyens pour faire des contrôles.
- En intervenant auprès du ministère. Nous lui demandons que la loi rende responsables et sanctionne les donneurs d'ordre qui organisent cette sous-traitance en cas de non respect de la législation (dans 90 % des cas).

Nous avons réussi à briser cette loi du silence et faire reconnaître la gravité et l'injustice de la situation.

Les ministres européens ont décidé d'un texte (encore en anglais) qui devrait permettre aux gouvernements nationaux de responsabiliser et sanctionner les donneurs d'ordre.

Une proposition de loi est élaborée par les députés socialistes. En l'état actuel c'est du « pipi de chat! »

Elle reprend les demandes des chambres patronales, autrement dit des mesurette « pour faire joli » mais totalement inefficaces tel que le badge des caisses de congé payés.

L'article 9 propose très timidement d'engager la responsabilité pénale du maître de l'ouvrage ou donneur d'ordre professionnel (appelé négligent alors qu'il s'agit de fraudeur). Il ne serait pas obliger de

payer les salaires manquants aux victimes ni à la sécurité sociale. Il ne serait responsable que s'il poursuit en connaissance de cause pendant plus d'un mois l'exécution d'un contrat passé avec une entreprise en situation irrégulière au regard de ses obligations sociales. Ils n'ont donc aucune obligation de vérifier le respect du code du travail et de la convention collective pour les salariés sous-traitants.

C'est uniquement quand le pot aux roses est découvert (ce qui est rare) qu'ils ne pourraient plus continuer. Autrement dit, ils peuvent pratiquer sans risque le dumping social.

On est très loin des mesures qu'il faut pour stopper cette gangrène.

Il convient de faire respecter le salaire minimum conventionnel qui ne peut être inférieur au SMIC brut. Ce salaire doit s'entendre conformément à la jurisprudence sur le SMIC, les remboursements de frais notamment de déplacement non soumis à cotisation doivent en être exclus.

Le donneur d'ordre doit avoir toutes les informations : contrats, fiches de paye, les transmettre aux délégués de son entreprise et les tenir à disposition des organismes de contrôle.

Donner la possibilité aux délégués de l'entreprise donneuse d'ordre de vérifier avec un expert que le prix du marché de la sous-traitance permet de respecter la législation sociale.

limiter à deux niveaux la sous-traitance.

Les délégués syndicaux doivent pouvoir rentrer sur les chantiers.

Enfin il faut que le nombre d'inspecteurs du travail soit considérablement augmenté, cela rapportera de l'argent dans les caisses, c'est nécessaire pour l'emploi. Comment le gouvernement peut-il expliquer qu'il faut plus de radars pour limiter la vitesse, plus de policiers pour diminuer la délinquance mais pas plus d'inspecteurs pour faire cesser la fraude sociale ?

**La CGT va intervenir pour que ses propositions, les seules efficaces, soient reprises dans la loi.**

# NOS DROITS

## **Les jours de carence en maladie payés dans le bâtiment, malgré les patrons, cela devient de plus en plus vraisemblable.**

Nous avons déjà indiqué que nous avons gagné devant le conseil de prud'hommes plusieurs dossiers. Nous avons fait valoir le fait que pour qu'il y ait des droits différends dans une entreprise, l'employeur devait objectivement le justifier. Le jugement n'est pas définitif puisque le patron soutenu par la chambre patronale et son on avocat a fait appel.

Les « sornettes » racontées par l'avocat n'avaient pas été convaincantes. En effet l'égalité de traitement dans l'entreprise est un solide principe de droit. Il avait indiqué que les ETAM seraient plus méritants que les ouvriers et qu'ils prenaient plus de responsabilité en oubliant que les chefs d'équipe étaient ouvriers. Il ajoutait qu'un tel principe était contraire à la négociation de conventions collectives différentes pour les ouvriers, les ETAM et les cadres. La Cour de cassation sur une autre demande vient de confirmer dans un arrêt du 3 décembre qu'il importait peu qu'il y ait des conventions différentes, l'employeur est tenu d'expliquer les raisons objectives qui justifient qu'il n'y ait pas égalité de traitement.

Par ailleurs la Cour Européenne avait donné jusqu'à juillet 2013 pour harmoniser les statuts des ETAM et des ouvriers.

C'est donc possible de gagner ce droit mais il faut se battre. Partout dans les entreprises du bâtiment nous devons poser cette revendication. Dans certaines entreprises comme Eiffage Construction Auvergne, c'est déjà obtenu. Dans d'autres entreprises du bâtiment, des dossiers aux prud'hommes vont être posés.

Continuons car les patrons vont faire de la résistance pour ne pas respecter le droit..

## **MARQUEZ VOS HEURES**

Beaucoup de salariés sont amenés à faire des heures supplémentaires ou des temps de trajet qui ne sont pas payés. Dans la plupart des cas, l'employeur ne fait pas remplir de feuilles d'heures alors marquez chaque jour vos heures compris à l'aide du calendrier ci-joint. Cela permet de justifier notre demande devant un juge. Si l'employeur fait remplir un document faites en une photocopie avant de le remettre ou des photocopies de ticket d'essence.

## **Entretien des vêtements de travail**

Dans un arrêt du 19 septembre, la Cour de Cassation rappelle un principe important;

« *Lorsque le port d'une tenue est obligatoire c'est à l'employeur d'assurer les coûts d'entretien.* »

Castorama tentait de se justifier en disant que ce n'était pas des vêtements de sécurité et que l'entretien par le salarié était la contrepartie de la fourniture par l'employeur de ce vêtement. En vain la Cour a ainsi confirmé la condamnation prud'homale de l'employeur à verser la somme de 2.340 euros à titre de remboursement des frais d'entretien pour 5 ans, à (9 euros par semaine, soit 468 euros par an représentant le coût du pressing), même sans fourniture de justificatif.

## **Libertés syndicales.**

### **5 délégués CGT à Roanne étaient poursuivis pour avoir refusé d'effectuer un prélèvement d'ADN.**

Les faits remontaient au mouvement contre la réforme Fillon des retraites en 2010. Ces militants étaient poursuivis pour avoir écrit à la peinture « Casse toi pov' con » devant la permanence d'un député UMP. Ils n'ont eu aucune condamnation pour ces actes. Le Procureur a quand même eu le culot de leur demander des prélèvements ADN et de demander leur condamnation pour avoir refusé de se soumettre à ce contrôle. La justice vient de relaxer les 54 militants CGT.

Nous nous en réjouissons, nous qui avons manifesté nombreux à Roanne pour leur soutien contre ces procédures indignes d'une démocratie.

Mais l'acharnement continue, le Procureur de Lyon vient de faire savoir qu'il faisait appel de cette décision.

Il ne peut y avoir d'autres explications d'une telle attitude que la volonté de casser du syndicalisme salarié et particulièrement de la CGT.

Ce ne peut être ce qui devrait animer un Procureur de la République, le respect de la justice et du droit. La clémence ne vaut que pour les actes de violence où les patrons sont présents. Aucune poursuite à l'encontre de ceux qui ont brûlé le Parlement de Rennes et toutes ses archives, rien contre ceux qui détruisent des portiques « éco-taxe ».

Le peuple français a fait la révolution pour que la justice ne soit pas telle que la disait La Fontaine:

« *Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.* »

Pour connaître vos droits et nos initiatives:  
nouveau site de la construction:

**[Cgt-artisanat-auvergne.fr](http://Cgt-artisanat-auvergne.fr)** 7

# CALENDRIER 2014: marquez vos heures!

janvier 2014	février 2014	mars 2014	avril 2014	mai 2014	juin 2014
1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M
5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S
8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M
12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V
14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S
15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M
19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J
20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V
21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D
23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L
24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M
26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V
28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S
29 M		29 S	29 M	29 J	29 D
30 J		30 D	30 M	30 V	30 L
31 V		31 L		31 S	
juillet 2014	août 2014	septembre 2014	octobre 2014	novembre 2014	décembre 2014
1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	L
2 M	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 V	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 S	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 D	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 L	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 M	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 V	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 S	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 D	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 L	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 M	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 V	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 S	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 D	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 L	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 M	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 V	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J
26 S	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 L	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 J	31 D		31 V		31 M



# Auvergne Travaux Publics ETAM

## LES MINIMA ETAM POUR L'ANNÉE 2014

### I - GRILLES POUR L'ANNÉE 2014

QUALIFICATIONS	EMPLOYÉS				TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE			
	A	B	C	D	E	F	G	H
DIPLÔMES D'ENTRÉE	Aucun	CAP BEP	BP		BTS			
MINIMA ANNUELS	18 382,00 €	19 368,97 €	20 894,63 €	23 143,12 €	25 656,13 €	28 756,61 €	31 505,28 €	34 154,06 €
SALAIRE NORMAL MENSUEL	1 494,47 €	1 574,71 €	1 685,27 €	1 866,62 €	2 069,31 €	2 319,38 €	2 541,08 €	2 754,72 €

La dernière ligne devrait être le salaire minimal mensuel obligatoire, malheureusement une prime ou le 13<sup>ème</sup> mois peut permettre à l'employeur de diminuer le montant du mois en dessous de ces chiffres (nous contacter).

Les ETAM forfaitisés (seulement les G et H) ont leurs minima majorés de 15 %

### II - PASSAGE DES ANCIENNES AUX NOUVELLES QUALIFICATIONS

POSITIONS	COEFF.	DIPLÔMES		NOUVELLES QUALIFICATIONS	MINI ANNUEL 35 H
Position I	300 à 345	Aucun	→	A	18 382,00 €
Position II	350 à 435	CAP	→	B	19 368,97 €
Position III	440 à 540	BEP	→	C	20 894,63 €
			↗	C	20 894,63 €
Position IV	545 à 645	BP et BT	→	D	23 143,12 €
			↘	E	25 656,13 €
Position V	650 à 745	BTS	→	E	25 656,13 €
			↘	F	28 756,61 €
			↗	F	28 756,61 €
Position VI	750 à 860		→	G	31 505,28 €
			↘	H	34 154,06 €

Ces correspondances sont celles que nous revendiquons, elles font le lien entre les critères classant et les diplômes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002 et ceux en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Toutefois elles ne sont pas automatiques. Ce sont votre vigilance et l'action syndicale qui peuvent permettre de ne pas perdre vos droits et vos acquis.

### III - POUR LES ETAM QUI NE SONT PAS AUX 35 H ET QUI N'ONT PAS SIGNÉ DE CONVENTION FORFAIT JOUR

Ceci est la grille pour les entreprises aux 35 H. Pour les salariés de ces entreprises qui ne sont pas aux 35 H, il y a lieu d'appliquer un coefficient multiplicateur de la grille 35 H.

36 H	37 H	38 H	39 H	40 H	41 H	42 H
1,036	1,071	1,107	1,143	1,179	1,214	1,25

### ARCHITECTES AUVERGNE

**Valeur du point architecte au 1<sup>er</sup> janvier 2014** pour les salariés à 35H : **7,47 €**, soit 1,6 % d'augmentation.

Avec un CAP	200
Avec un BTS	300
Avec le diplôme d'architecte	430

Pour obtenir le salaire mensuel à 35 H, multipliez la valeur du point par votre coefficient. Pour les salariés à un horaire supérieur à 35H, il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP ci-dessus). Pour plus de précisions, prendre contact avec le syndicat.

# TRAVAUX PUBLICS

## RÉGION AUVERGNE

### Minimum annuel 2014 pour les salariés à 35 heures

Décision unilatérale des patrons: Augmentation pour l'année 2014 : 1,1 %

Catégories	Coefficients	Salaire annuel minimum	Correspondance mensuelle minimum (1)	Correspondance Horaire minimum (1)	Nouveaux embauchés, intérim CDD
NI – P1	100	18 398,00	1 495,77	9,86	10,11
NI – P2	110	18 583,82	1 510,88	9,96	10,21
NII – P1	125	19 256,24	1 565,55	10,32	10,58
NII – P2	140	21 419,24	1 741,40	11,48	11,77
NIII – P1	150	22 881,60	1 860,29	12,27	12,57
NIII – P2	165	24 861,50	2 021,26	13,33	13,66
NIV	180	27 121,36	2 204,99	14,54	14,90

(1) Depuis 2003, les minima sont annuels, ils correspondant en principe à 12,3 mois (avec les congés payés). Nous avons donc établi une correspondance qui n'est malheureusement pas obligatoire car l'employeur peut compenser par une prime en fin d'année. **Toutefois, si le mini mensuel ou horaire n'est pas respecté, contactez-nous.**

(2) Les minima pour les intérimaires et les nouveaux embauchés sont plus élevés. Ces salariés ne bénéficiant pas de la prime de congés payés, qui est malheureusement incluse dans ce salaire annuel, on divise le minimum annuel par 1 820 H (12 x 151,67) pour obtenir le minima horaire.

### PRIME D'ÉLOIGNEMENT dans L'INDUSTRIE ROUTIÈRE :

**10,39 €** par jour indemnisé en **GRAND DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2014.**

#### PETITS DÉPLACEMENTS Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €
Temps de trajet	0,78 €	1,76 €	2,87 €	4,41 €	5,88 €	7,44 €
Frais de Transport	0,76 €	2,30 €	4,61 €	7,69 €	10,74 €	13,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>11,75 €</b>	<b>14,27 €</b>	<b>17,62 €</b>	<b>22,31 €</b>	<b>26,83 €</b>	<b>31,50 €</b>

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés. La grille du temps de trajet et frais de transport s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.

Pour les autres cas voir le document à coté.

# B Â T I M E N T

## RÉGION AUVERGNE

### CLASSIFICATION ETAM

### GRILLE APPLICABLE EN AUVERGNE au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Pas d'augmentation sauf le réajustement sur le SMIC pour le niveau A

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H
Grille applicable	1 445,41 €	1 527,89 €	1 637,65 €	1 786,24 €	1 969,85 €	2 186,37 €	2 441,09 €	2 759,49 €

Pour les correspondances entre les anciennes et les nouvelles classifications voir la page TP.

**Pour les ETAM à un horaire supérieur à 35 H qui ne sont pas à la convention forfait jour:** il y a lieu de majorer par un coefficient multiplicateur suivant l'horaire effectué (voir ceux du TP).

**Pour toutes précisions complémentaires prendre contact avec le syndicat.**

### OUVRIERS Bâtiment

### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (pas d'augmentation sauf le SMIC)

Catégories	Coefficient	Salaire mensuel	
		151 H 67	151 H 67
NI – P1	150	1 445,41 €	9,53 € (SMIC)
NI – P2	170	1 449,96 €	9,56 €
NII	185	1 527,93 €	10,07 €
NIII – P1	210	1 680,68 €	11,08 €
NIII – P2	230	1 802,88 €	11,89 €
NIV – P1	250	1 925,08 €	12,69 €
NIV – P2	270	2 047,28 €	13,50 €

Nature de l'indemnité	ZONE 1 A	ZONE 1 B	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	0 / 5 km	5 / 10 km	10 / 20 km	20 / 30 km	30 / 40 km	40 / 50 km
Repas	9,06 €	9,06 €	9,06 €	9,06 €	9,06 €	9,06 €
Temps de trajet	0,60 €	1,31 €	2,57 €	3,73 €	4,72 €	6,17 €
Frais de transport	0,71 €	1,63 €	4,81 €	7,59 €	10,50 €	13,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>10,37 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>16,44 €</b>	<b>20,38 €</b>	<b>24,28 €</b>	<b>28,48 €</b>

Le centre du départ des zones est le siège de l'entreprise, le bureau local ou la mairie du chef lieu du canton le plus proche pour les salariés embauchés sur des chantiers éloignés.

La grille du temps de trajet et frais de transport **s'applique à ceux qui font l'aller - retour domicile / chantier.**

Pour les salariés qui prennent le travail au dépôt, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé comme temps de travail sauf si le salarié passe volontairement au dépôt pour se faire transporter.

Lorsque le chantier se situe à plus de 50 kilomètres du domicile du salarié et qu'il n'y a pas de transport en commun (ou de véhicule de l'entreprise) le salarié a droit à une indemnité de grand déplacement même s'il rentre chez lui avec son véhicule ou si le chantier se situe dans les zones ci-dessus.

**Le montant de l'indemnité de grand déplacement est forfaitairement égal au prix d'une pension.**

**Le barème maximum de l'URSSAF est de 87,4 € (hors région parisienne) par jour.**

# Carrières et matériaux au 1<sup>er</sup> mars 2013

Ouvriers et employés			Techniciens et agents de maîtrise			Cadres au 1er janvier 2012		
	Mensuel	Tx horaire		Mensuel	Tx horaire		Annuel	mensuel
<b>Niv 1</b>			<b>Niv 5</b>			<b>Niv 8</b>		
Echelon 1	1 434,83 €	9,47 €	Echelon 1	1 705,86 €	11,24 €	Echelon 1	26 193 €	2182,75 €
Echelon 2	1 456,09 €	9,60 €	Echelon 2	1 759,00 €	11,60 €	Echelon 2	33 260 €	2771,67 €
<b>Niv 2</b>			Echelon 3	1 881,23 €	12,40 €	Echelon 3	35 339 €	2944,92 €
Echelon 1	1 462,47 €	9,64 €	<b>Niv 6</b>			<b>Niv 9</b>		
Echelon 2	1 484,78 €	9,79 €	Echelon 1	1 913,11 €	12,62 €	Echelon 1	39 496 €	3291,33 €
Echelon 3	1 529,43 €	10,09 €	Echelon 2	1 987,51 €	13,11 €	Echelon 2	45 733 €	3811,08 €
<b>Niv 3</b>			Echelon 3	2 146,94 €	14,16 €			
Echelon 1	1 536,86 €	10,13 €	<b>Niv 7</b>			<b>Niv 10</b>		
Echelon 2	1 560,25 €	10,28 €	Echelon 1	2 189,45 €	14,43 €	Echelon 1	53 008 €	4417,33 €
Echelon 3	1 607,01 €	10,60 €	Echelon 2	2 322,31 €	15,31 €	Echelon 2	58 205 €	4850,42 €
<b>Niv 4</b>			Echelon 3	2 529,56 €	16,68 €			
Echelon 1	1 615,52 €	10,65 €						
Echelon 2	1 642,09 €	10,82 €						
Echelon 3	1 700,54 €	11,21 €						

**PRIME D'ANCIENNETE:** Les ouvriers et les ETAM qui, au 1er janvier 2010, bénéficiaient du paiement effectif de la prime d'ancienneté continuent à en bénéficier.

Le montant de la prime d'ancienneté due au salarié bénéficiaire est inchangé.

Le taux de la prime d'ancienneté change par tranche de trois ans d'ancienneté, et dans la limite de 15 ans d'ancienneté. A chaque changement de tranche le nouveau montant de la prime d'ancienneté est calculé proportionnellement à l'ancienneté acquise.

Exemple :

. Pour 9 ans d'ancienneté : montant de la prime d'ancienneté = 50 €

. Pour 12 ans d'ancienneté : nouveau montant de la prime d'ancienneté : 50 € x 12/9

Lorsque le salarié accède à un niveau supérieur, autre que les niveaux 8 à 10, ou à un échelon supérieur, par suite de son évolution dans la grille de classification, son montant de prime d'ancienneté est majoré forfaitairement de 7 % à compter du mois suivant son changement de classification. Le salarié bénéficie de cette majoration forfaitaire de la prime d'ancienneté à chaque fois qu'il change de niveau ou d'échelon.

## Négoce de matériaux :

**Grille applicable au 1er janvier 2012** La négociation qui devait avoir lieu pour définir la grille 2013 a été reportée

Niveau	Coeff.	Mini mensuel	Ancienneté 3 ans	Ancienneté 6 ans	Ancienneté 9 ans	Ancienneté 12 ans	Ancienneté 15 ans
1	165	1398,78	37,43	74,86	112,28	149,71	187,14
2	170	1410,05	37,94	75,87	113,81	151,75	189,68
2	180	1432,17	38,72	77,45	116,17	154,90	193,62
2	195	1480,18	40,10	80,20	120,30	160,40	200,50
3	210	1528,19	41,48	82,95	124,43	165,90	207,38
3	225	1576,20	42,85	85,70	128,55	171,40	214,25
3	245	1640,21	44,68	89,37	134,05	178,74	223,42
4	250	1656,21	45,14	90,29	135,43	180,57	225,72
4	270	1720,23	46,98	93,95	140,93	187,91	234,89
4	290	1784,24	48,81	97,62	146,43	195,25	244,06
5	310	1848,25	50,65	101,29	151,94	202,58	253,23
5	330	1912,26	52,48	104,96	157,44	209,92	262,40
5	350	1976,27	54,31	108,63	162,94	217,25	271,57

**12**

# Pour un autre partage des richesses

## S'enrichir avec l'argent des autres

### CICE: Un joli cadeau de Noël du gouvernement au patronat.

Ces lettres ne vous disent rien, ce sont les fameux 20 milliards de crédits d'impôts du gouvernement au patronat.

Le CICE permet à toutes les entreprises de réaliser une substantielle économie d'impôt.

Pour 2013, elle équivaut à 4 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

A partir de 2014, ce taux sera porté à 6 %.

### Officiellement on nous annonçait c'était pour aider les entreprises à exporter, la réalité est toute différente:

38% vont aux entreprises non exportatrices, 35% à celles dont les exportations sont très marginales et 27% à celles qui exportent pour plus de 5% de leur chiffre d'affaires.

### En réalité c'est une prime pour les entreprises qui payent le moins leurs salariés.

Les entreprises et les secteurs professionnels qui touchent le plus sont ceux qui ont les plus bas salaires. Après les services aux particuliers, ce sont les entreprises de la Construction et du Commerce les principales bénéficiaires. Ces sommes représentent 3,3 % du coût salarial pour ces deux secteurs. Les grands groupes d'intérim ne sont pas en reste.

Les grands groupes du BTP dont les bénéficiaires sont déjà colossaux vont empocher le pactole. Les sommes encaissées sont estimées à 150 millions pour Vinci, 90 millions pour Eiffage et Bouygues. Les chiffres officiels n'étant pas établis.

### Les salariés qui financent ce crédit d'impôt avec l'augmentation de la TVA n'auront aucun retour sur les salaires.

Nous ne pouvons qu'encourager les délégués à demander à leur employeur le montant des sommes qu'il a perçues et demander l'augmentation de salaire correspondante.

Décidément le patronat à l'art de se plaindre la bouche pleine.

Et ça marche puisque le Président à l'occasion des vœux parle d'un pacte pour l'emploi avec de nouveaux cadeaux à la clé pour les patrons.

Cela fait trente ans que c'est la même rengaine.

Cela fait trente ans que le chômage augmente.

En vingt ans les dividendes ont été multipliés par 7.

## RETRAITES

### Baisse du pouvoir d'achat, impôts, TVA

### Les retraités disent STOP

De Balladur à Ayrault, en passant par Fillon, on ne compte plus les réformes des retraites et c'est toujours les mêmes recettes: plus d'annuités, moins de pension, partie plus tard. Chaque réforme appauvrit les retraités.

Depuis 20 ans le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de reculer. Ils sont de plus en plus nombreux à fréquenter les associations caritatives pour pouvoir manger ou se remettre à travailler pour pouvoir boucler les fins de mois.

### Mais cela ne suffit pas! Gouvernement et patronat continuent de « racketter » les retraités:

- Taxe de 0,3 % pour le financement de la part d'autonomie depuis le 1er avril 2013.
- Hausse de la TVA au 1er janvier 14.
- Report du 1er janvier au 1er octobre 2014 de l'augmentation des retraites, cela représente une perte annuelle de 150 €.
- Maintien du gel du barème des impôts.
- Suppression de la demi-part pour les veuves.

L'union des retraités fait une campagne contre ces mesures avec une carte pétition à destination de François Hollande. Elle est disponible dans les permanences syndicales.

### Vous allez prochainement partir en retraite

Les retraités de la construction s'organisent et vous aident. Venez nous voir pour les démarches ou être sûr de ne rien oublier, savoir à quel moment vous devez partir, ce que vous devez toucher en partant. Prenez contact ou venez au permanence (voir dernière page).



# Tour des boîtes

## Négos annuelles de salaires chez VINCI

La CGT a fait une déclaration au comité de groupe de VINCI à propos des négociations de salaires dans les entreprises du groupe :

*Nous avons constaté que lors des négociations qui ont déjà eu lieu, les taux d'augmentation sont scandaleusement bas.*

*Nous ne comprenons pas pourquoi, avec des résultats encore en hausse, le Groupe ne profite pas d'une inflation faible pour augmenter les salaires, ce qui permettrait à nos salariés d'augmenter leur pouvoir d'achat.*

*Nous voulons aussi dénoncer l'absence de négociation véritable et loyale dans ces négociations dont le résultat est décidé à l'avance dans les filiales par leurs sociétés mères. Nous attirons votre attention, la Direction du Groupe et donc vous « camarade PDG », sur le danger de faire payer aux salariés qui créent la richesse du Groupe, votre volonté de toujours plus satisfaire les actionnaires.*

Le PDG Huillard a répondu et en a fait une note aux directions Vinci dont voici le résumé :

*« L'inflation, devait être à 0,5 ou 0,6. La compétition n'est pas en train de s'assouplir. Les résultats du Groupe ne sont pas en augmentation. Laisser monter les salaires de façon significative au-dessus de l'inflation serait probablement une bonne nouvelle, pour vous ; ce serait une très, très mauvaise nouvelle pour la santé du Groupe.*

*Nous n'augmentons pas non plus les actionnaires, camarades. Nous avons une règle extrêmement simple: nous distribuons 50 % de notre résultat net à nos actionnaires. Je leur dis : « si jamais je vous augmentais de façon significative votre dividende, ma posture vis-à-vis des camarades syndiqués serait épouvantable. A ce moment-là, ils me diraient : attendez, ce n'est pas normal. Vous augmentez de façon significative les dividendes de vos actionnaires, il faut donc augmenter parallèlement les salaires de façon significative ». Comme je sais qu'augmenter les salaires serait une catastrophe pour notre compétitivité, je ne veux pas me retrouver dans cette situation. »*

**C'est un ordre pour ne pas augmenter les salaires!**

Le « camarade » PDG oublie qu'en 2011, il a augmenté de 6% les dividendes des actionnaires, au rythme actuel cela représente 5 ans d'augmentation de salaires.

Les salariés du groupe sont avertis, « il va falloir chercher l'augmentation avec les dents. »

## CELIUM ENERGIES CENTRE

Depuis de nombreuses années la CGT demande lors des négociations annuelles obligatoires le paiement des 3 jours de carence pour arrêt maladie pour le collègue ouvrier, dont seuls les collègues Etam et cadres bénéficient.

Lors d'une réunion de la Délégation du Personnel, les élus CGT ont renouvelé cette demande au nom de l'égalité de traitement entre salariés d'une même entreprise.

La direction après avoir étudiée cette demande se retranche derrière la convention collective des ouvriers du bâtiment, ainsi que sur le coût qu'aurait une telle mesure pour l'entreprise. Les ouvriers espéraient un geste de la direction concernant cette injustice. En conséquence, comme nous l'avions envisagé, certains déposeront un dossier au tribunal des Prudhommes en vue de faire cesser cette inégalité de traitement entre salariés d'une même entreprise. Des jurisprudences récentes motivent, entre autres, le choix de cette action en justice et puis comme disait Guillaume (d'Orange) : « point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ».

## ALLEZ & Cie à Pont du Château: c'est fini!

La direction de cette entreprise a décidé de fermer son agence de Pont du Château.

La fermeture devrait être effective à la fin du premier trimestre 2014.

L'entreprise Allez est une entreprise d'électricité de Travaux Publics travaillant essentiellement pour EDF, elle avait créée cette agence il y a sept ans.

Elle avait beaucoup de marchés dans l'Allier.

Trois salariés l'avaient attaqué aux prud'hommes notamment pour se faire payer les temps de trajet en temps de travail effectif. Les procédures sont toujours en cours.

Cela fera 8 chômeurs de plus (3 ETAM et 5 ouvriers).

## SORAMA: vigilance

Dans cette petite entreprise du bâtiment, il existe un accord 35 H. L'employeur propose de modifier les horaires et les modes de calcul. A défaut d'écrit de la part de celui-ci, les salariés ne savent pas exactement ce qui va être modifié sur leurs fiches de paye. Ils seront particulièrement vigilants sur leurs fiches de paye de janvier.

# Tour des boîtes

## **COFELY INEO Rhône Alpes Auvergne**

Les résultats tant en chiffre d'affaires qu'en bénéfice pour l'année 2013 sont très bons.

Pour autant rien ne nous garantit que les salaires suivent, les négociations commencent le 15 janvier et la CGT demandera que les salariés touchent les fruits de leur travail.

Pour autant la prime de fin d'année est toujours donnée à la tête du client.

Mais déjà la direction anticipe une possible diminution du chiffre d'affaires en 2014 et un résultat final non conforme à ses objectifs. Mais au lieu d'aller chercher du travail, la Direction cherche tous les moyens de s'attaquer aux salariés (suppression des voitures de service, imposition des journées de RTT et congés payés en dépit des règles de droit).

Du coup plusieurs salariés saisissent le conseil des prud'hommes pour faire respecter leurs droits.

### **CEGELEC: organiser la résistance**

Les négociations annuelles débutées en décembre 2013 ne sont pas terminées. Depuis que nous sommes passés Vinci, la pression est forte sur les salariés nous avons eu 2 démissions; 2 salariés licenciés en fin de période d'essai, 2 salariés licenciés suite à un accident, une rupture conventionnelle (monteur), Le denier salarié licencié suite à un accident routier. L'accident a eu lieu en grand déplacement à l'occasion d'un prêt de personnel.

L'enquête accident a été effectuée par l'entreprise utilisatrice. L'entreprise a refusé au secrétaire du CHSCT la possibilité d'aller effectuer l'enquête.

Au cours de l'entretien préalable, la direction a avancé que cet accident a coûté 36000 €. La valeur d'un véhicule est plus importante que la vie d'un salarié. Suite à cet accident, ce salarié est sous traitement antidépresseur.

La direction prétend à un déficit en fin d'année de moins 250000 €. Avant la filialisation le résultat était positif de +300000 €. Combien d'argent a été remontée aux maisons mères, car elles sont gourmandes pour nourrir les actionnaires?

La direction prend prétexte de ce déficit pour essayer de faire payer les salariés en reprenant des acquis. Elle veut supprimer que les temps de trajet soient des temps de travail en mettant en place les IPD. La direction voudrait ainsi économiser 100000 € sur le dos des salariés.

Régulièrement la justice confirme qu'il s'agit bien de

temps de travail, la CGT ne laissera pas faire.

Nous envisageons de faire une nomination d'expert en vu d'analyser les comptes.

### **Roggerini: le compte n'y est pas**

Un accord avait été signé sur l'intéressement à la suite d'un mouvement de grève en 2006 des PME du gros œuvre. Il prévoyait l'attribution d'une prime un espèce de treizième mois. Cet accord à durée limitée de trois ans a été « oublié » par la direction en 2012 puis ressigné un an après. Oui mais voilà il manquait un an de prime. Pour masquer ce non respect de la parole donnée la direction a donné un acompte en 2012 qu'elle a repris en 2013. Le compte n'y est pas. De même que sur les augmentations de salaire. Les salariés vont demander le rappel à la direction c'est leur dû, le fruit de leur travail. La direction devra bien écouter ceux qui font la richesse de l'entreprise.

### **COLAS Rhône Alpes Auvergne:**

#### **Nouvel accord d'harmonisation en place au 1er janvier 2014**

Suite à la fusion de toutes les entreprises SACER, COLAS, SCREG et leurs filiales, il a été mis en place un nouvel accord d'entreprise dit d'harmonisation.

La Cgt n'a pas pu peser dans cet accord. Avoir des délégués CGT dans les 3 entités sur la Région Auvergne permettrait de le faire.

Cet accord entre en vigueur au 1er janvier 2014.

En voici un résumé que nous compléterons et commenterons dans notre prochain journal:

#### **Prime de treizième mois pour les ouvriers comme les ETAM**

Deux conditions pour en bénéficier

- avoir été embauché au plus tard au 1er octobre
- être dans l'entreprise au 15 décembre.

Son montant est égal au salaire mensuel brut de référence du mois de décembre.

Il est payé au prorata en cas de départ de l'entreprise pour fin de contrat en alternance, départ en retraite, licenciement pour inaptitude ou économique. Il n'est donc pas payé en cas de démission, rupture conventionnelle, licenciement pour faute ou cause sérieuse.

Les absences ne sont pas déduites à hauteur de 30 jours en cas de maladie, de 90 jours en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de longue maladie (plus de 90 jours).

Il est payé sur la paie de décembre avec acompte de 75 % au 10 décembre.

# Tour des boîtes

## Prime d'ancienneté pour les ouvriers

Il est mis fins aux différents régimes avec une seule modalité au 1er janvier:

Moins de dix ans: zéro

Entre dix et 20 ans: 60 € mensuel

Entre 20 et 30 ans d'ancienneté: 75 € mensuel

Plus de 30 ans: 90 €

Elle est versée tous les mois y compris en maladie, AT pendant 90 jours, intempéries, congés payés.

## Primes de pénibilités

Elles sont supprimées sauf la prime de salissure garantie par la convention collective.

## Primes de petit déplacement

Panier à 14 €, ticket resto à 9 € pour les sédentaires.

Temps de trajet

Zone	1	2	3	4	5	6	7	8
payé	1,5 €	3,7 €	5,7 €	7,4 €	9,3 €	11,16	13,02	14,88

## Primes Grand déplacement

82,40 € sauf les jours de retour à 14 €

Temps de trajet en dehors du temps de travail 50 %

Prime d'éloignement 11,25 €

## Primes diverses

Toutes les primes diverses non prévues par la convention collective sont supprimées (production, poste conduite, travail continu, non accident, etc..).

**Travail de nuit** Majoration à 100%

**Travail du dimanche** Majoration à 100 %

**Travail du samedi** Majoration à 50%

**Indemnités de lavage** Elles sont supprimées et remplacées par une prise en charge directe de l'entretien par l'entreprise.

**Instauration d'une indemnité compensatoire d'harmonisation et une garantie de rémunération annuelle brute.**

Cette indemnité sera calculée pour chaque ouvrier et apparaîtra dès le bulletin de paye de janvier 2014.

Elle sera supprimée et intégrée dans le salaire pour un ouvrier qui passe ETAM.

Elle sera calculée sur la base de tous les éléments perdus à la suite de l'accord d'harmonisation en prenant une moyenne de ce que le salarié a perçu les trois dernières années.

Elle sera payée mensuellement dans les mêmes conditions que la prime d'ancienneté.

Son montant sera revalorisé suivant l'indice INSEE hors tabac (une anarque à long terme).

Fin 2014 une comparaison des rémunérations devrait être faite pour chaque ouvrier. En cas de baisse non justifiée un complément devrait être accordé.

## EUROVIA DALA : Diviser c'est régner

La direction s'ingénie à diviser les syndicats entre eux et s'ingénie à diviser les catégories de personnel et le personnel par l'augmentation au mérite.

Pour la deuxième année consécutive, la délégation CGT était en accord avec les propositions de revalorisation salariale de masse proposée par la direction. Mais pas du tout d'accord sur le mode de répartition. Afin de récompenser la progression des résultats, nous jugions logique d'attribuer la même augmentation pour tout le monde, à savoir 30€ par salarié, par mois; ce qui laissait encore la possibilité de distribuer un pourcentage supplémentaire aux méritants" (pour nous ceux qui ont acquis du savoir faire).

Mais il est inconcevable, dans cette société du groupe VINCI où normalement "**les vraies valeurs sont celles que l'on partage**" (slogan trompeur du groupe), qu'un ouvrier ait la même augmentation qu'un cadre, même si de par leur statut et leur performance personnelle ces derniers sont récompensés en mars d'un chèque de près de 5000€ en moyenne par salarié et de plusieurs dizaines de milliers d'euros en actions gratuites pour les dirigeants.

Ces dirigeants qui confondent toujours coût de la vie et train de vie et oublient que le prix du bifteck et du gaz oil est le même pour tout le monde.

Nos amis de la CFDT quittaient également la dernière réunion en désaccord avec les propositions de la direction:

- 1,1 % pour les salaires inférieurs à 1716,30 € (1,2 fois le SMIC) ;
- 1% pour les autres sauf ceux qui ont eu un avertissement ;
- L'augmentation générale sera de 1,8 % avec les augmentations au mérite.

Mais, SURPRISE!!! qu'a t il bien pu se passer entre le 18 Décembre au soir et le 20 Décembre 2013???? Car, une nouvelle fois, le délégué syndical central CFDT a fait volte face et a validé intégralement, en dehors de toute réunion, la proposition du directeur régional!!!

Pourquoi pester en réunion contre les propositions de la direction et les valider en catimini juste après?

**La direction ne peut que se féliciter de cette volte-face et de la division syndicale qui en résulte.**



# Tour des boîtes

## **.ROCKWOOL: Victoire CGT aux élections**

Les élections professionnelles CE et DP se sont tenues le 19 et 20 novembre 2013 à Rockwool Saint Eloy les Mines

La CGT Rockwool devient le syndicat majoritaire Rockwool Saint Eloy les Mines et aussi à Rockwool France (usine saint Eloy +marketing et ventes à Paris).

À St Eloy les Mines pour les élections du comité d'entreprise la CGT obtient :

au 1er collège 251 voix (154 en 2009),  
FO passe de 73 à 81.

Au 2ième collège 32 voix (22 en 2009)  
FO passe de 82 à 84.

La représentativité à St Eloy évolue:

En 2009: CGT 46%, FO 41 %, SUD 13 %

En 2013: CGT 63 %, FO 37%.

La représentativité à Rockwool France aussi:

En 2009: CGT 36%, FO 34 %, SUD 11%, CFDT 19%;

**En 2013: CGT 53 %, FO 31%, CFDT 12 %, CGC 4%.**

Bravo à l'équipe CGT qui voit là la reconnaissance des salariés de son travail et son efficacité notamment lors de la grève de 2011.

## **ALLIER**

### **PEINTAMELEC CONSTRUCTION :**

**Dur,dur**

Suite aux vœux de la direction « l'hémorragie financière s'est arrêtée », les comptes sont stabilisés.

Mais, car il y a un mais, toujours selon la direction, il faut continuer les efforts car l'année 2014 va encore être très difficile, il faut revoir constamment les tarifs à la baisse pour obtenir des marchés.

Nous sommes toujours dans une période d'activité partielle jusqu'à fin janvier et ne savons pas si la charge de travail va s'améliorer.

Cela n'empêche pas les départs volontaires et les ruptures conventionnelles des salariés en masse. Espérons que là aussi l'hémorragie va s'arrêter car c'est au détriment de l'emploi et des droits des salariés.

Pour ce qui est des grandes décisions annoncées par la direction il y a deux mois, plus de nouvelles.

## **CANTAL**

### **MATIERE: Pris la main dans le sac**

Certes ce n'est pas le journal la Montagne qui l'a révélé ni même n'a relayé l'information, mais l'affaire a fait grand bruit dans toute la France.

Dans l'usine temporaire créée par Matière à côté de Laval pour faire les préfabriqués de la ligne LGV Pays de Loire-Bretagne, travaillent des salariés portugais pour 550 € par mois pour 40 H par semaine.

Ce ne sont pas des salariés Matière mais des salariés du sous-traitant du sous-traitant. Alertée par nos soins en même temps que le groupe Eiffage, maître d'œuvre du chantier début octobre pour que cesse ce dumping social, l'entreprise nous a répondu que tout était en règle. Ce n'est pas l'avis de la Fédération patronale du TP interrogée par Eiffage. Cette dernière a retiré l'agrément au dernier sous-traitant.

Deux mois après, cette entreprise EMF était toujours présente sur le site de Matière et la situation des salariés toujours pas régularisée. En conséquence de quoi, alors que la CGT proposait de régulariser la situation de ces salariés sans en faire état publiquement, nous avons décidé de tout mettre sur la place publique. Quoiqu'en dise la direction Matière qui voudrait protester de la régularité de la situation, l'inspecteur du travail va probablement dresser un procès verbal.

Il existe encore au 21 ième siècle des entreprises qui trouvent judicieux de mépriser les organisations syndicales.

## **HAUTE LOIRE**

### **GAGNE – Charpentes métalliques –**

#### **Une justice bien clémente pour le patron**

Le roi de la charpente métallique en Haute-Loire bafoue le code du travail en toute impunité. L'inspectrice du travail en charge de l'entreprise a relevé plus de 2 000 infractions au code du travail et a dressé autant de procès verbaux. Pour gagner du temps, l'entreprise a obtenu 4 renvois d'audience avec la bienveillance du tribunal.

Le Tribunal de Police du Puy en Velay a enfin condamné, le 29 octobre 2013, l'employeur à 305 infractions au code du travail. Sur réquisition du Procureur de la République, ce patron, coupable de graves délits au code du travail, est dispensé de peine. C'est une honte !

On licencie un salarié qui a volé un kilo de sucre et on dispense de peine un délinquant avec plus de 2 000 infractions au code du travail.

En France, il y a bien une justice à 2 vitesses, une pour la bourgeoisie, l'autre pour le tiers état !



Je soussigné (e) M / Mme \_\_\_\_\_ adhère à la CGT

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse entreprise : \_\_\_\_\_

Type de Contrat : \_\_\_\_\_ Catégorie : Ouvrier  / ETAM  / Cadre

Les informations nominatives ont pour objet de permettre à la CGT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CGT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Taux Horaire : \_\_\_\_\_ Cotisation \_\_\_\_\_

PAC (prélèvement des Cotisations) OUI  Non

Prélèvement effectué tous les 2 mois pour un montant de : \_\_\_\_\_ Date du 1<sup>er</sup> prélèvement : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

✂ \_\_\_\_\_

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **Syndicat CGT CONSTRUCTION INTER DEPARTEMENTAL 03/63** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions du **Syndicat CGT CONSTRUCTION INTER DEPARTEMENTAL 03/63**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Nom : \_\_\_\_\_

Votre Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

## DÉBITEUR

Votre Nom : \_\_\_\_\_

Votre Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Identifiant Créancier SEPA : **FR34ZZZ491091**

**CRÉANCIER :** SYNDICAT CGT CONSTRUCTION

INTER DEPARTEMENTAL 03 / 63

Adresse : MAISON DU PEUPLE – PLACE DE LA LIBERTE

63000 CLERMONT-FERRAND

IBAN : □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□

BIC : □□□□□□□□□□□□□□□□ Paiement :  Récurrent / Répétitif  Ponctuel

A : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

# POUR 2014, C'EST DECIDE, JE ME SYNDIQUE CGT

## POUR CONNAITRE ET DEFENDRE MES DROITS

Dans la situation actuelle, le faible taux de syndicalisation est un point de faiblesse. Pourtant, nos acquis (congés, sécurité sociale, conventions collectives) sont le résultat des luttes solidaires et de l'organisation du salariat pour les obtenir et les défendre.

Il nous faut plus de syndiqués pour empêcher quelques dizaines de milliers de personnes de continuer de s'accaparer les richesses créées par les 20 millions de salariés en France.

Votre adhésion est nécessaire pour qu'ensemble nous ayons du poids. Il serait illusoire de croire que quelques délégués pourraient faire avancer les objectifs de tous et faire reculer le MEDEF sur leurs prétentions d'imposer de nouveaux reculs sociaux et contraindre le gouvernement à faire une politique de justice.

### SE SYNDIQUER, C'EST NORMAL

- Pour connaître ses droits,
- Pour se faire écouter dans l'entreprise,
- Pour ne pas perdre d'acquis,
- Pour ne pas subir,
- Pour veiller au respect de la loi, des règles d'hygiène et de sécurité,
- Pour obtenir de nouveaux droits.

Tu as vu pendant des années, l'efficacité de notre action pour obtenir des acquis, augmentation, 13<sup>ème</sup> mois, panier, 35 heures, faire respecter des droits.

**Avec la CGT, c'est des millions gagnés aux Prud'hommes pour les salariés de la Construction. Tout cela n'est pas tombé du ciel, c'est parce que nous sommes organisés, une force que l'on respecte, qui impose des droits nouveaux, qui s'est organisée pour défendre les salariés devant les prud'hommes.** Ce n'est venu de personne d'autres que de nous-mêmes, personne ne peut le faire à notre place.

La cotisation syndicale augmente de 1,5 % en 2014.

Pour être encore plus à égalité avec les patrons, nous avons besoin d'être plus informés, plus forts, d'être encore plus nombreux.

Eux, ils le savent, ils sont presque tous syndiqués.

**Rejoins-nous pour :**

- Augmenter cette force,
- Connaître et faire respecter tes droits.
- Se syndiquer, c'est se donner les moyens d'agir et de peser pour nos droits.
- Plus nombreux
- Plus forts

### MODALITÉS PRATIQUES

**1 heure par mois pour te syndiquer**

**C'est facile, ce n'est pas cher et ça rapporte**

- Fournir un RIB pour le prélèvement automatique (ce n'est pas obligatoire mais tellement plus pratique surtout dans nos professions),
- Le prix d'une cotisation mensuelle (un timbre) c'est le prix de l'heure,
- Le prélèvement se fait tous les 2 mois, le montant est donc de 2 fois le prix de l'heure.

Outre le fait essentiel que je participe à la création d'une force qui permet de discuter d'égal à

### MES DROITS EN ME SYNDIQUANT

égal avec les employeurs, j'ai droit :

- A un abonnement au journal de la Construction contenant beaucoup d'informations sur ce qui se passe dans notre profession et sur nos droits (n'oubliez pas de nous prévenir si vous changez d'adresse),
- De téléphoner au syndicat pour avoir des renseignements, plus précis ou des conseils (lettre à l'employeur par exemple),
- D'être défendu gratuitement,

### NOUVEAU

- Diminuer mes impôts (si j'en paie), de 66 % de la cotisation annuelle ou toucher un chèque de remboursement du même montant si on en paye pas. (Remboursement de 100 € pour une cotisation annuelle de 150 €).

**Personne ne peut plus prendre l'excuse du coût.**

Ce journal est celui des salariés des professions de la construction et du bois:

- Architectes - Travaux publics - Exploitation de chauffage Conventions du Bois  
- Bâtiment - Carrières et matériaux - Négoce de matériaux et de l'Ameublement

Il est adressé directement et gratuitement aux adhérents. **Il n'existe que grâce à eux.**

**Si tu veux le recevoir et adhérer, prends contact avec les adresses ci-dessous**

## **Assemblée Générale de la CGT Construction sur**

### **La reconnaissance de la pénibilité**

**samedi 22 février 2014 à 9 H 30 salle Victor Hugo à Clermont-Fd**

Nous ferons le point sur:

- Les changements apportés par la nouvelle loi sur les retraites
- Les revendications CGT
- Les enjeux et combats à venir
- Nous parlerons bien sur question salaires, temps de trajet et action
- Vous pourrez, bien sur, poser vos questions.

**Le pot d'amitié clôturera cette rencontre**

<b>PERMANENCES SYNDICALES</b>			
<b>LIEU</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>NUMERO DE TELEPHONE</b>	<b>JOUR DE PERMANENCE</b>
<b>CLERMONT-FD</b>	Maison du Peuple Place de la Liberté	04 73 16 91 81 04 73 16 91 24	⇒ Mardi de 18H à 20H ⇒ Samedi de 10H30 à 12H
<b>ST ELOY LES MINES</b>	Maison des syndicats	04 73 85 91 28	⇒ Samedi de 10H à 12H
<b>UL MOULINS</b>	93, ROUTE DE PARIS	04.70.44.11.70	⇒ Mardi de 18H à 20H
<b>UL VICHY</b>	BOULEVARD DE LA MUTUALITÉ	04.70.97.15.50 06.86.89.98.15	⇒ Vendredi de 14 h à 17H
<b>UL MONTLUCON</b>	BOURSE DU TRAVAIL PLACE MARX DORMOY	04.70.28.40.66	⇒ Jeudi de 14 à 17H (sur rendez-vous)
<b>AURILLAC</b>	PLACE DE LA PAIX	04.71.48.27.89	⇒ Mardi de 17H à 20H
<b>LE PUY</b>	MAISON DES SYNDICATS	04.71.05.51.21	⇒ du Lundi au Vendredi
<b>BRIOUDE</b>	MAISON DES SYNDICATS RUE DE L'INSTRUCTION	04.71.50.18.36	⇒ Lundi de 18 H à 19 H ⇒ Mercredi de 17H à 19H

**René DEFROMENT : 06 09 62 66 49**

**Jean-Claude ROBASTON : 06 80 98 55 02**

**Laurent DIAS : 06 22 28 08 19**

**Aurore BION : 06 11 23 78 65**

Pour la Haute-Loire

**Laurent BATISSON : 06 66 66 90 67**

Pour l'intérim

**Jean-François DUTHOIT : 06 28 34 10 52**